



Conseil des droits de l'homme
Vingt-neuvième session extraordinaire
12 février 2021

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 12 février 2021

S-29/1. Effets de la crise au Myanmar sur les droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, et rappelant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents,

Exprimant sa profonde préoccupation face à l'état d'urgence déclaré au Myanmar par l'armée le 1^{er} février 2021,

Déplorant la détention arbitraire de membres du Gouvernement démocratiquement élus, notamment la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et le Président Win Myint, et d'autres personnes,

Exprimant son inquiétude face aux restrictions dont font l'objet la société civile, les journalistes, les professionnels des médias,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et que l'armée et les autres forces et organes de sécurité du Myanmar doivent respecter le droit de réunion pacifique et s'abstenir de tout recours injustifié ou excessif à la force contre le public,

Soulignant également qu'il faut continuer à appuyer la transition démocratique au Myanmar, et qu'il est indispensable de préserver les institutions et les mécanismes démocratiques,

Réaffirmant son profond attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Myanmar,

Renouvelant son soutien résolu aux organisations régionales, en particulier à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, aux initiatives qu'elles prennent et aux efforts qu'elles déploient pour réagir aux événements récemment survenus au Myanmar, et saluant la déclaration faite par le Président de l'Association le 1^{er} février, dans laquelle il a rappelé les buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association, notamment le respect des principes de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance, et le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Prenant note de la déclaration faite à la presse par le Conseil de sécurité le 4 février 2021 sur la situation au Myanmar,

1. *Déplore* la destitution du Gouvernement élu par le peuple du Myanmar lors des élections générales du 8 novembre 2020 et la suspension des mandats des membres de tous les parlements, et demande le rétablissement du Gouvernement élu ;



2. *Demande d'urgence* la libération immédiate et sans conditions de toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi et le Président Win Myint, et d'autres personnes, ainsi que la levée de l'état d'urgence ;

3. *Souligne* qu'il faut s'abstenir de toute violence et respecter pleinement les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'état de droit ;

4. *Demande instamment* à l'armée et aux autres forces et organes de sécurité du Myanmar de prendre immédiatement des mesures pour protéger les droits à la liberté d'opinion et d'expression, de religion ou de conviction, de réunion pacifique et d'association conformément au droit international des droits de l'homme, et de veiller à ce que les membres des organisations de la société civile et les médias puissent mener leurs activités librement et sans crainte de violence, de harcèlement ou d'intimidation ;

5. *Demande* la levée immédiate des restrictions de l'accès à Internet, aux télécommunications et aux médias sociaux, conformément au droit international des droits de l'homme ;

6. *Demande également* que soit assuré un accès humanitaire sûr et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin, notamment par le rétablissement des vols de secours de l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Encourage vivement* la poursuite du dialogue et de la réconciliation conformément à la volonté du peuple du Myanmar, et rappelle le rôle de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar à cet égard ;

8. *Souligne* qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de la crise dans l'État rakhine et créer les conditions nécessaires au retour librement consenti, durable, en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées, y compris les musulmans rohingya et les autres minorités ;

9. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar d'évaluer la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays, et de lui en rendre compte dans leurs rapports, et demande aux autorités du Myanmar de collaborer et de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, et prie le Secrétaire général de fournir à la Haute-Commissaire et au Rapporteur spécial une aide accrue et les ressources et les compétences dont ils ont besoin pour s'acquitter pleinement de leurs mandats ;

10. *Décide* de demeurer saisi de la question.

2^e séance
12 février 2021

[Adoptée sans vote.]
